

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE**
Pôle jeunesse et cohésion sociale
Affaire suivie par Alexia EVERAERE

Arrêté du 09 NOV. 2015

fixant, au titre de l'année 2015, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
 - Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté du 8 août 2010 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
 - Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie du 4 septembre 2015 fixant, au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
 - Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 2 novembre 2015 réunissant les services de la DRJSCS et de la DRAAF de Haute-Normandie
- sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute Normandie,

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2015, sont habilitées au niveau de la région Haute-Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

En Seine-Maritime :

- ECO-PARTAGE (Petit-Quevilly)
- LA RENCONTRE (AFP) (Yvetot)
- MAJK SOLIDARITE (Sotteville-lès-Rouen)

Dans l'Eure :

- ENTR'AIDE ET PARTAGE (Breuilpont)

Article 2

Ces habilitations initiales, délivrées au titre de l'année 2015, ont une durée de validité de trois ans.

Article 3

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 09 NOV. 2015

Le Préfet,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.